



AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION

DEMANDE DE PERMIS POUR FILMER OU PHOTOGRAPHIER LES CIMETIÈRES OU LES MONUMENTS DE L'ABMC EN FRANCE AVEC UN DRONE

Ce document établit les conditions dans lesquelles des sociétés de production commerciales et des représentants de médias d'information (« demandeurs ») filmeront et photographieront grâce à un drone les cimetières et les mémoriaux administrés par l'American Battle Monuments Commission (ABMC), poursuivant des visées autres que la simple couverture d'événements liés à l'actualité et à l'information.

La permission de filmer ou photographier un site de l'ABMC avec un drone est soumise à l'approbation de l'ABMC, après étude des pièces justificatives demandées ci-dessous et réception d'une copie signée et datée de cette demande d'autorisation attestant que le Demandeur en comprend et en accepte toutes les conditions. Dès leur arrivée, avant de commencer à filmer ou à prendre des photographies, les équipes de tournage ainsi que les photographes, doivent se présenter auprès du Superintendant du cimetière ou de son assistant.

La demande d'autorisation et les pièces justificatives peuvent être envoyées à Madame Sylvie Diatta soit par courriel à l'adresse suivante: (diattas@abmc.gov) ou expédiées par fax au numéro suivant (703-696-8439).

Veuillez prévoir 10 jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

Nom: _____

Société : _____

Adresse : _____

Téléphone / Portable : _____ Fax: _____

E-mail: _____ Site Internet : _____

Dates – Début: _____ Fin: _____ Horaires – De : _____ À : _____

Genre (entourez): Film Vidéo Photographie

Objet du film/des photographies (nom du programme/de la publication) : _____

Nombre de personnes dans l'équipe : _____

Type de drone : _____

Site(s) retenu(s) pour la prise d'image: _____

Les vols de drones pour des tournages professionnels/commerciaux doivent être supervisés par des sociétés (opérateurs) dûment autorisées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

La société doit être en mesure de présenter un certificat de dépôt d'un manuel d'activités particulières (MAP) délivré par la DGAC.

Si les vols sont effectués pendant les heures d'ouverture au public, il est nécessaire que :

- La société et son drone soient autorisés à travailler selon un scénario opérationnel S3
- La société ait reçu une autorisation officielle pour la mission envisagée (autorisation annuelle pour toute mission générique S3 sur le département ou autorisation ponctuelle pour une mission au cimetière).

Si les vols sont effectués en dehors des heures d'ouverture, il est nécessaire que la société et son drone soient autorisés à travailler selon un scénario opérationnel S1 ou S2.

Dans tous les cas, le survol direct d'individus est interdit et une distance horizontale minimale de 30 mètres doit être respectée en permanence entre le drone (sa projection sur le sol pour être précis) et toute personne se trouvant au sol n'étant pas liée aux activités de prise de vue.

Les vols d'équipements de type « avions » (vols de loisirs) équipés d'une caméra ne sont pas autorisés à proximité d'individus, de groupes de personnes ou dans l'espace public, dans les zones urbaines ou au-dessus des routes et des rues.

Les sociétés doivent fournir les documents suivants avec cette demande d'autorisation signée :

- Justificatif d'assurance professionnelle
- Certificat de dépôt d'un manuel d'activités particulières (MAP)
- Calendrier précis et itinéraire du vol

JE COMPRENDS ET ACCEPTE LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSUS :

Signature : _____

Date: _____

Nom : _____

Titre : _____

Société : _____

DEMANDE: APPROUVÉE REFUSÉE

Nom du signataire de l'ABMC: _____

Titre du signataire de l'ABMC: _____

Signature: _____
Département des Affaires Publiques

Date: _____

Mise à jour du formulaire: novembre 2018